



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

**Préavis n° 27/2020**

**Objet du préavis**

**Première demande d'utilisation du fonds de solidarité Covid-19**

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **1. Préambule**

La situation sanitaire qui règne depuis le début de l'année a amené la Municipalité à entreprendre plusieurs actions afin de soutenir les associations communales, les commerces locaux et les manifestations locales. C'est ainsi que l'Exécutif, lors du bouclage de ses comptes 2019, a créé un fond de solidarité Covid-19 de Fr.500'000.—, ceci également dans le but de prendre en charges des dépenses communales exceptionnelles. La création de ce fonds avait alors été communiquée au Conseil communal le 7 mai 2020. Cette communication informait également les Conseillers communaux de la gestion communale de la crise sanitaire notamment sur la création d'un réseau d'entraide, les activités de la sécurité publique, l'achat de masques pour la population, l'organisation du personnel communal, la suspension des loyers commerciaux et la fermeture des écoles. En date du 15 mai dernier, la Municipalité communiquait également sur les abandons des émoluments de surveillance, des taxes de prolongation des heures d'ouvertures et des bons-us pour l'occupation du domaine public (terrasses) pour les établissements publics. Dans cette même communication, il était soulevé l'abandon définitif des loyers pour les mois de mars, avril, mai à 100 % et juin à 50 % pour les entreprises locataires de la Commune de Payerne en ayant effectué la demande.

### **2. Historique**

Pour rappel, le Conseil communal a d'ores et déjà accepté l'utilisation suivante du fonds de solidarité Covid-19.

| <b>Préavis</b>     |   | <b>Date d'adoption</b> | <b>Somme</b> |
|--------------------|---|------------------------|--------------|
| Préavis n° 16/2020 | Participation communale au programme de relance du Musée (ASAP) suite à la crise sanitaire Covid-19 | 2 juillet 2020         | Fr. 60'000.— |

### **3. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour but de demander l'autorisation au Conseil communal d'utiliser le fonds de solidarité Covid-19 pour les dépenses consenties jusqu'à aujourd'hui et futures. Le détail de ses dernières est exposé ci-après. Pour complète information, la Municipalité adressera régulièrement un préavis à l'attention du législatif lui demandant l'autorisation d'utilisation de ce fonds.

### 3.1. Dépenses déjà consenties par la Municipalité

Dans la limite de ses compétences financières, l'Exécutif a d'ores et déjà consenti les dépenses suivantes qui seront, avec l'accord du Conseil communal, prise en charge par le fonds de solidarité Covid-19.

| Bénéficiaires                                   | Objet de la dépense  | Somme                |
|---|--|----------------------|
| Bénévoles du réseau d'entraide                  | Défraiements pour déplacements et remerciements  | Fr. 3'996.75         |
| Personnel communal                              | Bons dans les restaurants de la place en tant que primes d'engagement remarquable et continu durant la crise         | Fr. 7'000.—          |
| Administration communale                        | Achat d'équipements (plexi, matériel de nettoyage, masques, gel, gants, etc.)  | Fr. 25'609.27        |
| Entreprises locataires de la Commune de Payerne | Abandon de loyers  | Fr. 11'723.40        |
| Etablissements publics                          | Abandon :<br>- des émoluments de surveillance<br>- des bons-us pour l'occupation du domaine public par les terrasses | Fr. 25'060.—         |
| Sociétés culturelles                            | Abandon de la taxe sur les divertissements pour le 1 <sup>er</sup> semestre 2020                                     | Fr. 3'934.65         |
| Journée des Communes Vaudoises 2020             | Couverture des frais engendrés par le report en 2021   | Fr. 17'975.—         |
| <b>Total</b>                                    |  | <b>Fr. 95'299.07</b> |

### 3.2. Dépenses futures

| Bénéficiaires   | Objet de la dépense  | Somme               |
|---|--|---------------------|
| Membres de la Société Industrielle et Commerciale (SIC) | Cotisations  | Fr. 23'000.—        |
| Membres de la Société Industrielle et Commerciale (SIC) | Mise en place d'un concept de soutien par l'émission de bons | Fr. 20'000.—        |
| <b>Total</b>  |  | <b>Fr. 43'000.—</b> |

### 3.3. Récapitulatif des dépenses

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Dépenses déjà consenties par la Municipalité | Fr. 95'299.07         |
| Dépenses futures                             | Fr. 43'000.—          |
| <b>Total</b>                                 | <b>Fr. 138'299.07</b> |

#### **4. Solde du fonds de solidarité Covid-19**

|   |            |                          |
|---|------------|--------------------------|
| Montant total du fonds  | Fr.        | 500'000.—                |
| Dépenses du préavis n° 16/2020 adopté par le Conseil communal | - Fr.      | 60'000.—                 |
| Dépenses du préavis n° 27/2020                                | - Fr.      | <u>138'299.07</u>        |
| <b>Solde</b>  | <b>Fr.</b> | <b><u>301'700.93</u></b> |

#### **5. Conclusions**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

##### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

- vu** le préavis n° 27/2020 de la Municipalité du 23 octobre 2020 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

##### **DECIDE**

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à compenser les dépenses d'ores et déjà consenties présentées dans le présent préavis d'un montant de Fr. 95'299.07 par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.7010 Service social : fonds de solidarité Covid-19 ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à compenser les dépenses futures présentées dans le présent préavis d'un montant de Fr. 43'000.— par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.7010 Service social : fonds de solidarité Covid-19.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 23 octobre 2020.

##### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Maillat

**Municipal délégué** : M. Edouard Noverraz